

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 90-2021, 3 février 2021

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Économie et de l'Innovation à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, à l'égard des dossiers qui concernent directement l'une ou l'autre des entreprises suivantes :

- ImmerVision Inc.;
- Société en commandite White Star Capital Canada;
- Toute autre entreprise contrôlée par ces entreprises, le cas échéant.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74031

Gouvernement du Québec

Décret 91-2021, 3 février 2021

CONCERNANT la nomination de madame Josée Lepage comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Josée Lepage, directrice générale des services de soutien aux élèves, ministère de l'Éducation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, administratrice d'État II, au traitement annuel de 159 679 \$ à compter du 8 février 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Josée Lepage comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74032

Gouvernement du Québec

Décret 92-2021, 3 février 2021

CONCERNANT madame Anne-Marie Lepage

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel et les autres conditions de travail de madame Anne-Marie Lepage établis par le décret numéro 846-2020 du 19 août 2020 soient maintenus jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve qu'elle soit affectée auprès du sous-ministre du ministère de l'Éducation;

QUE le décret numéro 846-2020 du 19 août 2020 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter 8 février 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74033

Gouvernement du Québec

Décret 93-2021, 3 février 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à Résilience Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour le projet d'acquisition d'un bâtiment

ATTENDU QUE le square Cabot à Montréal constitue depuis plusieurs années un lieu de convergence des populations itinérantes et vulnérables;

ATTENDU QUE le centre de jour Résilience Montréal offre depuis novembre 2019 aux personnes itinérantes et vulnérables fréquentant le square Cabot des services d'accueil, de dépannage et d'intervention psychosociale;

ATTENDU QUE Résilience Montréal occupe actuellement des locaux loués et que la signature d'un bail à long terme se révèle impossible;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un bâtiment par Résilience Montréal a pour objectif de pérenniser sa présence aux environs du square Cabot et de disposer d'espaces accrus pour déployer ses services;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable des Affaires autochtones à octroyer une aide financière maximale de 3 000 000 \$ à Résilience Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour le projet d'acquisition d'un bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre responsable des Affaires autochtones et Résilience Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones soit autorisé à octroyer à Résilience Montréal, une aide financière maximale de 3 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour le projet d'acquisition d'un bâtiment;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette aide financière soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre responsable des Affaires autochtones et Résilience Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74034

Gouvernement du Québec

Décret 94-2021, 3 février 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Lucille Brisson comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) prévoit notamment que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est composée de huit régisseurs, nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE madame Lucille Brisson a été nommée régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le décret numéro 187-2016 du 23 mars 2016, que son mandat viendra à échéance le 10 avril 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Lucille Brisson soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat débutant le 11 avril 2021 et se terminant le 8 octobre 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Lucille Brisson comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Lucille Brisson, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ci-après appelée la Régie.